

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 décembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021

2021 DJS 162 Subvention complémentaire (2 000 euros) pour le Paris Université Club au titre de l'année 2021.

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la Ville de Paris et le Paris Université Club pour les années 2020 à 2022 ;

Vu les avenants à la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la Ville de Paris et le Paris Université Club pour les années 2020 à 2022 adoptés par le Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la délibération 2021 DJS 62 voté par le Conseil de Paris des 9, 10 et 11 mars 2021, portant attribution à l'association Paris Université Club d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 460 000 € au titre de l'année 2021 ;

Vu l'avenant signé le 18 octobre 2021 à la convention pluriannuelle d'objectifs passée entre la Ville de Paris et le Paris Université Club pour les années 2020 à 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021, par lequel la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement au Paris Université Club ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7ème Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros est attribuée au Paris Université Club, situé au 17 avenue Pierre de Coubertin (13^{ème}) au titre de l'année 2021.

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2021 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO